



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 15 avril 2025.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2025-1300 ORDONNANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE LAJEUNESSE ET DÉCRÉTANT, À CES FINS, UN EMPRUNT.

Ce règlement vise notamment à ordonner l'exécution de travaux de mise à niveau des systèmes électromécaniques et de travaux de réfection de la toiture du Centre Lajeunesse, ainsi que tous travaux connexes requis, et à décréter un emprunt de 5 700 000 \$.

Cet emprunt, financé sur une période de 15 ans, sera remboursé à même les revenus généraux.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 12 au 16 mai 2025, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2025.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 13 juin 2025.

Carole Leroux, avocate

Assistante-greffière